



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE "COLIVING SENIORS" À CHÂTEAU-ARNOUX – COMPLéments A LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy Mme GIACHINO Lisa.



Mme PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.
Délibération N° DM_20220720N108

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE "COLIVING SENIORS" À CHÂTEAU-ARNOUX – COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2021

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée, que le Conseil Municipal du 25 Novembre dernier a validé la cession du terrain, situé rue du 8 Mai 1945 – quartier Saint-Pierre à CHÂTEAU-ARNOUX, à la société NOVATIMM pour la réalisation d'un immeuble "Coliving Seniors".

Il indique :

- Que, depuis, la demande de permis de construire a été déposée et est en cours d'instruction par les services de la Commune,
- Que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 30 Juin dernier a validé l'échange de terrain de 18 M² contre 17 M² entre Monsieur Maurice TASSOTO et la Commune.

Il fait savoir :

- Que de plus, il est apparu nécessaire de solliciter le détachement de quelques mètres carrés supplémentaires afin de conserver un espace le long de la voie communale permettant de créer quelques places de stationnement,
- Que cette demande venait en complément d'une proposition de la Commune de translation de l'implantation de l'immeuble afin d'éviter sa construction sur une canalisation publique d'eau potable, de diamètre 250 desservant les quartiers des Salettes et de Font-Robert, et évitant son dévoiement par la Commune.

Il précise :

- Qu'à ce jour, le projet de nouveau plan masse tient compte de ces demandes et la superficie exacte du terrain à céder est connue, soit 2.753 M²,
- Qu'afin de tenir compte des modifications apportées au projet initial et des contraintes liées à la présence de la canalisation publique, une diminution du prix de cession à 50,86 Euros par mètre carré, au lieu de 55,57 Euros, est proposée à l'acquéreur,
- Que, dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune étudie également le busage du canal d'arrosage et l'extension du réseau électrique.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, afin de parfaire la constitution du dossier en vue de la signature des actes à venir (compromis de vente et acte de cession) :

- ✓ D'une part, DE FORMALISER, par la constitution d'une servitude de passage pour réseau, la présence de la canalisation publique d'eau potable (Ø 250),
- ✓ Et d'autre part, DE CONFIRMER la cession des 2.753 M² au prix de 50,86 Euros par M², soit un prix global de 140.017,58 Euros arrondis à 140.000,00 Euros (cent quarante mille euros) à la société NOVATIMM.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- ✓ **DE VALIDER** la constitution d'une servitude de passage pour réseau, la présence de la canalisation publique d'eau potable (Ø 250),
- ✓ **DE CONFIRMER** la cession des 2.753 M² au prix de 50,86 Euros par M², soit au prix global de 140.000,00 Euros (cent quarante mille euros) à la société NOVATIMM.

AFFICHEE LE :

RETIREE LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° 3-2

CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN,
LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX.
FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

René VILLARD



